



Syndicat National  
du Béton Prêt à l'Emploi



Syndicat National  
du Pompage du Béton



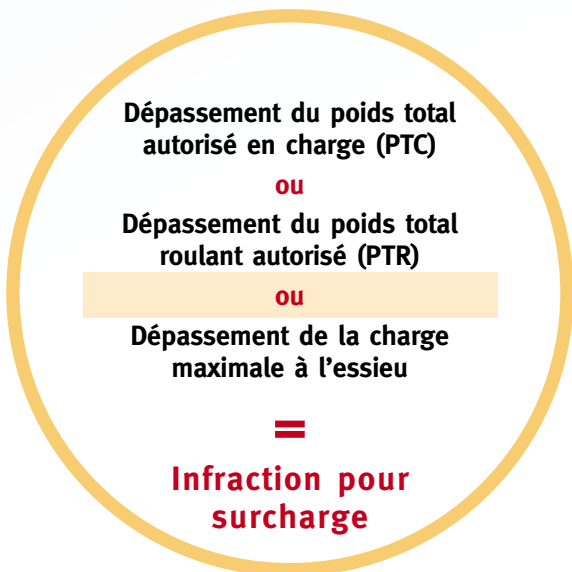
# Surcharge

## attention aux risques






**TRANSPORT DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI !**  
TRANSPORT DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI !

**En chargeant votre véhicule  
au-delà des limites réglementaires,  
vous encourez des risques importants...  
... et de lourdes sanctions !**



 **Toutes ces infractions peuvent se cumuler**

-  **Dépassement de poids maximum : infractions sanctionnées à hauteur de 1 500 €.**
-  **La responsabilité du conducteur, de l'employeur et du chargeur peut être recherchée dans le cadre du **délit de mise en danger de la vie d'autrui**, passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**
-  **Pour tout dépassement de l'un des poids maxi autorisé de plus de 5%, l'immobilisation du véhicule peut être prescrite jusqu'à déchargement de l'excédent sur place ou transbordement vers un autre véhicule sous la garde juridique de son propriétaire ou de son conducteur.**

**Le chargeur peut refuser de vous remettre la marchandise : en cas de surcharge sa responsabilité est engagée !**

Il encourt une infraction de 5<sup>ème</sup> classe par dépassement de l'un des poids maxi soit 1 500 € maxi par infraction.

## Quelle est la **responsabilité de l'employeur** en matière de surcharge ?

En transport pour compte d'autrui ou pour compte propre, donner à un salarié des instructions incompatibles avec le respect des dispositions relatives aux limites de poids autorisées constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnée à hauteur de 1 500 € maxi par infraction.

## Quelle est la **responsabilité du chargeur** en matière de surcharge ?

Provoquer en toute connaissance de cause, un dépassement des limites de poids autorisées constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnée à hauteur de 1 500 € maxi par infraction, pour tout chargeur, expéditeur, commissionnaire, destinataire ou tout autre donneur d'ordre à un transporteur routier de marchandises, pour compte d'autrui ou pour compte propre.

## Quelles sont les **précautions à prendre** pour éviter la surcharge ?

- Connaître précisément la capacité de transport maximale de son (ses) véhicule(s) dans les limites du code de la route.
- Respecter en conséquence les limites de poids.
- Utiliser au maximum les possibilités offertes par son ou ses véhicules et notamment le PTR qui nécessite la détention du permis de conduire E (sauf dans le cas de remorques de PTC inférieur ou égal à 0,75 tonne).
- Faire appel à un professionnel du transport pour que la prestation soit effectuée dans les meilleures conditions.



## Comment **savoir si je suis en surcharge** ? Comment **calculer la charge utile (C.U.)** de mon (mes) véhicule(s) à l'aide de la (les) carte(s) grise(s) ?

- **Véhicule isolé** :  $C.U. = PTC - \text{poids à vide}$
- **Camion ou véhicule léger + remorque** :  $C.U. = \text{Plus petite des trois valeurs suivantes}$ 
  - 1 : PTR véhicule moteur – poids à vide véhicule moteur – poids à vide remorque
  - 2 : Limite du code de la route (définie ci-après) – poids à vide véhicule moteur – poids à vide remorque
  - 3 : PTC véhicule moteur + PTC remorque – poids à vide véhicule moteur – poids à vide remorque
- **Tracteur + semi-remorque** :  $C.U. = \text{Plus petite des trois valeurs suivantes}$ 
  - 1 : PTR tracteur – poids à vide tracteur – poids à vide semi-remorque
  - 2 : Limite du code de la route (définie ci-après) – poids à vide tracteur – poids à vide semi-remorque
  - 3 : PTC véhicule semi-remorque – poids à vide semi-remorque

**Le code de la route prévoit des limitations complémentaires à observer, elles tiennent notamment compte, hors exceptions, du nombre d'essieux :**

- Véhicule moteur à 2 essieux : 19 tonnes maxi
- Véhicule moteur à 3 essieux : 26 tonnes maxi
- Véhicule moteur à 4 essieux ou + : 32 tonnes maxi
- Ensembles et trains routiers à 4 essieux : 38 tonnes maxi
- Ensembles et trains routiers à 5 essieux et + : 40 tonnes maxi

### **Charge à l'essieu :**

La charge maximale par essieu prévue par le code de la route doit également être respectée.

**Pour éviter toute surcharge ne pas hésiter à faire un tour supplémentaire !**



**Syndicat National  
du Béton Prêt à l'Emploi**



**Syndicat National  
du Pompage du Béton**



3, rue Alfred Roll - 75849 Paris Cedex 17  
**Tél. : 01 44 01 47 01** - Fax : 01 44 01 47 47  
Email : [snbpe@unicem.fr](mailto:snbpe@unicem.fr) - Site Internet : [www.snbpe.org](http://www.snbpe.org)

Cachet de l'entreprise de transport